

# LES INCORRUPTIBLES

Le premier prix de littérature jeunesse décerné par les jeunes lecteurs • www.lesincos.com

## CONVENTION

### Entre :

**L'ASSOCIATION LE PRIX DES INCORRUPTIBLES**

Adresse : 13 rue de Nesle 75006 Paris

N°SIRET : 429 866 890 00024

Représentée par son président : Sidney HABIB

### Et :

CODE ADHÉRENT : 1252303M

Raison Sociale : VILLE DE SELONCOURT

**MEDIATHEQUE ALICE BONAME**

72 RUE DU GENERAL LECLERC

25230 SELONCOURT

FRANCE

Représentée par : Daniel BUCHWALDER

### Et :

L'AUTEUR : Muriel ZURCHER

AGESSA N° : 46868

SIRET N° : 50500183400025

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Le Projet

En exécution de la présente convention, l'Association Le Prix des Incorruptibles a pour vocation d'apporter une aide aux enseignants, bibliothécaires et animateurs au profit de leurs lecteurs pour la réalisation du projet culturel intitulé « Lecture autour de l'ouvrage Robin des graffs » et pour lequel l'auteur réalisera une lecture publique et une présentation écrite ou orale de cette œuvre.

### Article 2 : Date, durée et lieu de la rencontre

Cette intervention se déroulera le Lundi 5 mars 2018 pour 1 demi-journée (matin) au collège de Quatre Terres d'HÉRIMONCOURT.

### Article 3 : Conditions financières

La VILLE DE SELONCOURT réglera le montant total de l'intervention soit 253 euros, facturé par l'Association Le Prix des Incorruptibles. Le règlement pourra être effectué par chèque, par virement ou mandat administratif.

#### *Détails*

#### **3.1 : Montant TTC de l'intervention**

Sur la base de la charte des auteurs et illustrateurs pour 1 demi-journée (matin) : 253 euros

#### **3.2 : Frais de déplacement**

La VILLE DE SELONCOURT prend en charge les frais de transport aller (Aix les bains - Belfort) et fera directement parvenir les titres de transport au domicile de l'auteur au minimum une semaine avant le début de l'intervention.

#### **3.3 : Frais de restauration**

# LES INCORRUPTIBLES

Le premier prix de littérature jeunesse décerné par les jeunes lecteurs - www.lesincos.com

## CONVENTION

La VILLE DE SELONCOURT prend en charge les repas suivants :

- Dîner du dimanche 4 MARS
- Petit-déjeuner du lundi 5 MARS

### 3.4 : Frais d'hébergement

La VILLE DE SELONCOURT prend en charge la réservation et le règlement de l'hôtel pour la venue de l'auteur, la nuit du 4 au 5 MARS

### Article 4 : Règlement de l'auteur

L'Association Le Prix des Incorruptibles règlera à l'auteur le montant de sa facture dès réception du règlement de la part de la VILLE DE SELONCOURT.

### Article 5 : Validité

Le présent contrat entrera en vigueur dès que les trois parties sont en possession d'un exemplaire accepté et signé.

Fait à Paris, le 20/10/2017

**Le Maire de SELONCOURT**  
Daniel BUCHWALDER

**Le Président de l'Association**  
Sidney HABIB

**L'auteur**  
Muriel ZURCHER